

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.5999 — Sanofi-Aventis/Genzyme)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 329/09)

1. Le 29 novembre 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Sanofi-Aventis (France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Genzyme (États-Unis) par offre publique d'achat annoncée le 4 octobre 2010.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Sanofi-Aventis: développement, fabrication, distribution et commercialisation de produits pharmaceutiques, de vaccins humains et de produits vétérinaires,
- Genzyme: recherche, développement, fabrication et vente de produits pharmaceutiques, en particulier de produits de biotechnologie utilisés dans le traitement de maladies génétiques rares, de maladies cardio-métaboliques et rénales, de la sclérose en plaques, et dans les domaines de la biochirurgie et de l'onco-hématologie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5999 — Sanofi-Aventis/Genzyme, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).